

Signature d'une charte de la laïcité

**La branche Famille s'engage avec ses partenaires
pour promouvoir les valeurs de la République**

Dans la continuité de la réflexion engagée autour de la mobilisation pour la diffusion des valeurs républicaines, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a réuni une nouvelle fois ses partenaires, le vendredi 25 septembre 2015.

A cette occasion, Jean-Louis Deroussen et Daniel Lenoir, respectivement président du conseil d'administration et directeur général de la Cnaf, ont présenté aux associations la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre dernier.

La laïcité, considérée comme une valeur qui transcende l'ensemble des politiques de la branche Famille, est l'objet de cette charte.

Concrètement, la charte s'organise autour des objectifs suivants :

- l'enjeu de la paix civile et la réaffirmation des valeurs fondatrices ;
- une attention portée aux réalités du terrain ;
- une charte qui ne règle pas tout mais qui doit s'articuler avec d'autres outils.

Cette charte a été conçue à destination des équipements que la branche Famille finance : centres sociaux, espaces de vie sociale, accueils de loisirs, crèches... Elle s'adresse aux partenaires, mais aussi aux allocataires et aux salariés de la Branche.

Première du genre pour la Sécurité sociale, cette initiative concrétise la démarche de mobilisation de la Branche et de ses partenaires pour les valeurs de la République, engagée après les attentats de janvier 2015. Elle prend particulièrement son sens au moment où l'on va fêter le 70^e anniversaire de la Sécurité sociale, institution qui traduit en actes les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent notre République.



Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
guillaume.peyroles@
cnaf.fr

.../...

En savoir plus

À la suite des événements dramatiques vécus par la France en début d'année, Marisol Touraine, ministre en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et Laurence Rossignol, secrétaire d'État chargée de la famille, de l'enfance des personnes âgées et de l'autonomie ont réuni les présidentes, présidents, directrices et directeurs de Caf, le 23 janvier 2015 pour une matinée de mobilisation pour la diffusion des valeurs de la République.

Dans le prolongement de cette rencontre, les représentants des associations et fédérations nationales et partenaires de la branche Famille ont été conviés à un échange par le président du conseil d'administration et le directeur général de la Cnaf, le 28 janvier dernier. Les associations et fédérations présentes ont salué l'initiative de cette rencontre, qui a permis, au-delà du partage de valeurs communes, d'exprimer la volonté de structurer les partenariats via une dynamique collective et une mise en commun d'actions.

Il a ainsi été décidé de poursuivre les travaux de réflexion afin d'élaborer un plan d'action institutionnel sur le sujet avec la mise en place de trois ateliers :

- Atelier 1 : la laïcité, une valeur qui transcende l'ensemble des politiques familiale et sociale de la branche Famille et de ses partenaires ;
- Atelier 2 : la réinterrogation des pratiques des professionnels et l'importance des évolutions liées à l'internet et aux réseaux sociaux ;
- Atelier 3 : le repérage des situations et l'accompagnement des familles confrontées à la radicalisation.

Ces ateliers réunis au cours du 1er semestre avaient pour vocation première d'associer la Cnaf et ses partenaires, et la participation des Caf a également paru nécessaire pour enrichir les débats et apporter les éclairages locaux et institutionnels utiles au débat.

Des partenaires et experts extérieurs (préfets, juristes, sociologues, etc.) ont également été associés à la démarche. Une centaine de participants ont participé à cette démarche.

En parallèle de ces ateliers, six rencontres décentralisées sur le thème spécifique de la laïcité ont été organisées avec le concours des Caf des Bouches-du-Rhône, de l'Essonne, de la Loire, de la Mayenne, du Nord, et de la Seine-Saint-Denis.

Une opportunité pour les Caf et les partenaires de se retrouver sur le sujet de la laïcité, de témoigner de la grande richesse des partenariats et de l'importance d'analyser les problématiques des territoires.

La démarche se concrétise aujourd'hui par une charte qui traduit les enjeux d'une mobilisation de la branche Famille avec ses partenaires pour les valeurs de la République.

La charte de la laïcité

Afin de promouvoir les valeurs de la République et du bien vivre ensemble, il est nécessaire de rappeler ces principes pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité, la liberté et la fraternité ;
- la participation et le partenariat.

Ces principes et valeurs sont les vecteurs de la politique familiale et sociale de la branche Famille. Il s'agit aujourd'hui de renforcer cette transmission avec encore plus d'acuité par le biais d'une charte portée avec l'ensemble des partenaires.

Les valeurs et principes de la République française s'appliquent tout naturellement aux structures, services et équipements développés et/ou financés par les Caf, comme les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les accueils de loisirs, mais aussi les établissements d'accueil du jeune enfant, les foyers de jeunes travailleurs, qui constituent des lieux ressources pour acquérir les notions de citoyenneté.

.../...

Affirmer le respect des valeurs fondamentales rend nécessaires :

- une claire définition des objectifs et principes de laïcité à afficher via les conventions d'objectifs et de financement et les conventions territoriales globales;
- le partage de ces principes et valeurs par les partenaires, les opérateurs, les gestionnaires d'équipements ;
- une vérification de la bonne mise en œuvre de ces principes par le contrôle des équipements et services soutenus par les Caf, qui veilleront au respect des principes et valeurs et à la prévention de pratiques sectaires et prosélytes ;
- une optimisation des moyens pour que les Caf puissent pleinement jouer leur rôle d'experts dans le cadre d'observations locales partagées.

Ces modalités sont traduites au sein d'une charte qui peut se définir comme :

- une charte de principes ;
- une charte d'attention ;
- une charte engageante, pour avancer ensemble (Cnaf, Caf, partenaires, salariés, bénévoles) et impulser une dynamique collective.

La charte laïcité s'organise autour de quatre objectifs :

- un message fort : l'enjeu de la paix civile et la réaffirmation des valeurs fondatrices de la République ;
- un principe de proportionnalité appliqué aux règles de vie et d'organisation ;
- une attention portée aux personnes et aux réalités de terrain ;
- une charte qui n'a pas vocation à tout régler, mais qui doit s'articuler avec d'autres outils.

LA CHARTE DE LA LAÏCITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES

PREAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens, elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale, et a acquis avec le préambule de 1946 valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quels que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

.../...

ARTICLE 1 : LA LAÏCITE EST UNE REFERENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 : LA LAÏCITE EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 : LA LAÏCITE EST GARANTE DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 : LA LAÏCITE CONTRIBUE A LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET A L'EGALITE D'ACCES AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 : LA LAÏCITE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELITYSME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 : LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 : LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITE

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 : AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN ATTENTIONNEE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 : AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN PARTAGEE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'informations, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.